



Alcohol and Gaming Commission of Ontario
90 Sheppard Avenue East, Suite 200
Toronto ON M2N 0A4
Tel.: 416-326-8700
Toll free in Ontario: 1-800-522-2876
Inquiries: www.agco.ca/iagco • Website: www.agco.ca

No.: **SOPP1448261**

Issue Date: **Apr. 07, 2025**

Special Occasion Permit - Public Event

Issued under the *Liquor Licence and Control Act, 2019*

Issued to	I HEART BEER LIMITED	Location Name (Name of building/property)	THE SLEEMAN CENTRE
Event Name	GUELPH I HEART BEER & TACO FESTIVAL	Address	50 WOOLWICH ST GUELPH, ON N1H3T9
Person(s) who shall attend and be responsible for the event	FARON BENOIT HABEN TEKIE		

This is a **Sale** Permit.

I understand, as a holder of a Public Event Sale Permit, that money can be collected for liquor (e.g., through an admission charge, the sale of liquor or liquor tickets to attendees, or the collection of money for liquor before the event). Funds may be raised through the sale of liquor.

This permit must be presented at the LCBO, The Beer Store or any licensed Ontario winery or brewery or distillery store to purchase or return liquor. The permit must be readily available for presentation upon request at the event.

Date	Start Time	End Time	Room Name/Area/Location	Estimated Attendance per day
APR 26, 2025	12:00 PM	10:00 PM	SLEEMAN CENTRE ARENA	2200





Alcohol and Gaming Commission of Ontario
90 Sheppard Avenue East, Suite 200
Toronto ON M2N 0A4
Tel.: 416-326-8700
Toll free in Ontario: 1-800-522-2876
Inquiries: www.agco.ca/iagco • Website: www.agco.ca

No.: **SOPP1448261**
Issue Date: **Apr. 07, 2025**

IMPORTANT

If for some reason the Permit Holder listed on this permit is unable to attend this event, then the Permit Holder **must** designate another person to attend on their behalf. The Permit Holder and the Designated Person are responsible for ensuring that the event is in compliance with the *Liquor Licence and Control Act, 2019* and Regulations. **Note:** The Designated Person must not be someone who, less than 2 years before the application for the permit is made, has been refused a Special Occasion Permit by the Registrar. To assign a Designated Person who will attend and be responsible for the event, the following must be completed, dated and signed by both the Permit Holder and the Designated Person.

Name of Designated Person		
Address		Phone Number
Signature of Permit Holder	Signature of Designated Person	Date

REMINDER:

- The Permit Holder is legally responsible. Know your responsibilities, refer to the *Liquor Licence and Control Act, 2019* and Regulations. The Permit Holder as indicated on the Permit must attend the event.
- You may only sell and serve liquor that was purchased on this permit through the LCBO, or The Beer Store or any licensed Ontario winery, brewery or distillery store. For Private Events you may serve wine and/or beer made by a member of the family hosting a wedding, anniversary or other family special occasion. You must acquire the wine and beer free of charge, and you must not sell the wine and beer but serve them free of charge.
- Only certain persons permitted to conduct Public Events or Auction Events are eligible to receive donated liquor, and liquor may only be donated by a manufacturer.
- You may not raffle liquor or hold contests that involve buying, drinking, or winning liquor.
- Do not serve illegal and home-made liquor (see exception for Private Events, above).
- No guest shall be allowed to remove or bring in liquor (except in accordance with the Regulations).
- Hire servers of liquor who are at least 18 years of age and it is recommended that they have taken the Smart Serve Training Program.
- Ensure that the sale, service and consumption of liquor is monitored. At no time should excessive drinking be encouraged, nor shall liquor be served to guests who are or appear to be intoxicated, or who are under 19 years of age.
- Do not allow guests to drink and drive. Be prepared to arrange alternative transportation for guests who need or request it.
- Assign trained staff to monitor the door and ensure the number of people at the event are within the lawful capacity allowed for the premises.





Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Tél. : 416-326-8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1-800-522-2876
Demande de renseignements : www.agco.ca/fr/icaajo
Site Web : www.agco.ca/fr

N° : SOPP1448261

**Date de
délivrance : 07 avr. 2025**

Permis de circonstance - Événement public

Délivré en vertu de la Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools

Délivré à	I HEART BEER LIMITED	Nom de l'emplacement (immeuble/établissement)	THE SLEEMAN CENTRE
Nom de l'événement	GUELPH I HEART BEER & TACO FESTIVAL	Adresse	50 WOOLWICH ST GUELPH, ON N1H3T9
Participant(s) et responsable(s) de l'événement	FARON BENOIT HABEN TEKIE		

Ceci est un permis avec **vente**.

Je comprends qu'en tant que titulaire d'un permis de circonstance pour un événement public avec vente, je peux percevoir de l'argent pour l'alcool (p. ex. par les droits d'entrée, par la vente d'alcool ou de billets pour l'alcool aux personnes présentes, ou en percevant de l'argent pour l'alcool avant l'événement). Des fonds peuvent être recueillis en vendant de l'alcool.

Pour vendre ou retourner de l'alcool, vous devez présenter ce permis à la LCBO, à un magasin The Beer Store ou à n'importe quel magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Ce permis doit pouvoir être présenté sur demande au moment de l'événement.

Date	Heure de début	Heure de fin	Nom de la salle/zone/lieu	Assistance prévue par jour
26 avr 2025	12:00 PM	10:00 PM	SLEEMAN CENTRE ARENA	2200





Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Tél. : 416-326-8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1-800-522-2876
Demande de renseignements : www.agco.ca/fr/icaajo
Site Web : www.agco.ca/fr

N° : SOPP1448261

**Date de
délivrance : 07 avr. 2025**

IMPORTANT

Si, pour quelque raison que ce soit, le titulaire du permis dont le nom figure sur le permis ne peut pas assister à l'événement, il incombe au titulaire du permis de désigner une personne qui assistera à l'événement en son nom. Le titulaire du permis et la personne désignée doivent s'assurer que l'événement est conforme à la Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools et à ses règlements. La personne désignée ne doit pas s'être déjà vu refuser un permis de circonstance par le registrateur des alcools, des jeux et des courses dans les deux années précédant la demande de permis. La désignation d'une personne qui assistera à l'événement et en sera responsable exige que le titulaire du permis et la personne désignée remplissent, datent et signent la section ci-dessous.

Nom de la personne désignée		
Adresse		Numéro de téléphone
Signature du titulaire du permis	Signature de la personne désignée	Date

RAPPEL

- Le titulaire du permis est légalement responsable et doit s'informer de ses obligations en consultant la Loi sur les permis d'alcool et ses règlements. Le titulaire du permis, ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis, doit assister à l'événement.
- Vous pouvez vendre et servir uniquement de l'alcool acheté à l'aide de ce permis par l'intermédiaire de la LCBO, d'un magasin The Beer Store, d'un magasin-agence ou d'un magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Au cours d'un événement privé (mariage, anniversaire ou autre événement familial spécial), vous pouvez servir du vin ou de la bière fabriqués par un membre de la famille organisant l'événement. Vous devez vous procurer et servir le vin ou la bière gratuitement.
- Seuls les organismes de bienfaisance et les organismes ou associations sans but lucratif autorisés à organiser des événements publics peuvent accepter des dons d'alcool, et l'alcool reçu en don doit provenir d'un fabricant.
- Il est interdit d'organiser des tombolas ou des concours au cours desquels on peut acheter, boire ou gagner de l'alcool.
- Il est interdit de servir de l'alcool artisanal ou fabriqué par un membre de la famille organisant l'événement, sauf à l'occasion d'un événement privé (voir ci-dessus).
- Les invités ne doivent pas être autorisés à arriver sur les lieux d'un événement avec de l'alcool ni à quitter les lieux avec de l'alcool, sauf si un règlement le permet.
- Embauche des serveurs de boissons alcoolisées qui ont au moins 18 ans et qui, de préférence, ont suivi le programme de formation Smart Serve.
- Assurez-vous que la vente, le service et la consommation d'alcool sont supervisés. Vous ne devez jamais encourager la consommation excessive d'alcool ni servir d'alcool à un invité qui est ou semble être en état d'ébriété ou qui n'a pas 19 ans.
- Ne laissez pas les invités conduire après avoir bu de l'alcool. Prévoyez d'autres moyens de transport à mettre à la disposition des invités qui en ont besoin ou qui en font la demande.
- Faites appel à du personnel formé pour surveiller l'entrée et s'assurer que le nombre d'invités respecte la capacité légale des lieux.

